INFORMATEUR

Brooklyn/Berne/Paris *« Ne craignez point, ... car cette guerre est celle de Dieu » (II Chron. 20: 15).* Septembre 1938

La Bataille de Jéhovah

du 1er au 31 Octobre

AVERTISSEMENT, la nouvelle arme

Durant toute cette période cette brochure sera seule répandue

Les commandes devront se faire jusqu'au 20 Septembre — L'envoi ne sera pas effectué automatiquement

Dans ses prophéties, Jéhovah a déjà montré avec certitude, jadis, que ses derniers avertissements concernant la destruction de la « Chrétienté » doivent être donnés au temps où nous vivons actuellement. Son peuple accomplit véritablement une œuvre étrange et a le privilège de progresser dans cette œuvre, avec la force du Seigneur: « ... mais ceux qui se confient en l'Eternel renouvellent leur force. Ils prennent le vol comme les aigles; ils courent, et ne se lassent point, ils marchent et ne se fatiguent point » (Es. 40: 31).

Le fait que l'organisation théocratique de Jéhovah donne des instructions pour qu'à l'avenir les périodes de service ne durent plus seulement une semaine, mais tout un mois — et que la brochure AVERTISSEMENT (dont nous vous avons déjà entretenu dans notre lettre d'instruction N° 10) doit *seule* être répandue pendant la période de « la bataille de Jéhovah », nous permet de reconnaître l'importance exceptionnelle de l'époque vers laquelle nous nous acheminons, ainsi que la nécessité d'assurer une vaste diffusion à cette nouvelle brochure dont voici un extrait de la préface:

> « L'AVERTISSEMENT est donné amicalement à tous les hommes de bonne volonté inquiets au sujet des ACTES DE VIOLENCE qui, malgré des siècles de religion, ne cessent de s'accroître ... Elle vous indique la protection certaine devant la tempête la plus effroyable de tous les temps. »

Ce sont là les dispositions prises par le Seigneur pour ces hommes; et les oints et leurs compagnons ont le devoir de porter ce message à tous ceux qui ont soif de connaissance. En priver les hommes de bonne volonté serait véritablement « porter atteinte au droit de l'étranger ». C'est pourquoi le peuple de Dieu et ses compagnons entreprendront vigoureusement cette campagne d'AVERTISSEMENT dès le 1er Octobre.

Ne manquez pas de commander AVERTISSEMENT avant le 20 Septembre

Cette brochure ne sera pas adressée sans demande aux pionniers, auxiliaires ou groupes.

Des informations complémentaires seront éventuellement données dans une édition ultérieure de l'INFORMATEUR.

La diffusion de nos publications jusqu'au début d'Octobre

En Suisse les proclamateurs disposent des écrits suivants: CREATION, PREPARATION, JUSTIFICATION I, RICHESSES, LE REDRESSEMENT DU MONDE, L'AU DELA, OU SONT LES MORTS ? LE FOYER DU BONHEUR, QUI EST DIEU ?, LA GUERRE UNIVERSELLE EST PROCHE, DEVOILEES, PROTECTION et CHOISISSEZ.

En France et en Belgique: RICHESSES, PREPARATION, JUSTIFICATION I et II, SECURITE, DEVOILEES, CHOISISSEZ, LA GUERRE UNIVERSELLE EST PROCHE, LE FOYER DU BONHEUR, SANTE ET VIE, OU SONT LES MORTS ?, LE REDRESSEMENT DU MONDE.

Territoire à travailler

Dans chaque groupe, le serviteur du district devrait, avec l'aide du serviteur de groupe, diviser le territoire de telle sorte que tous les secteurs de campagne et les petites villes fussent sérieusement visitées à époques déterminées. Dans le cas où des contrées auraient été quelque peu négligées au cours de ces neuf derniers mois, il conviendrait de les visiter encore. Tous les proclamateurs qui peuvent déployer leur activité dans la campagne le samedi et le dimanche, devraient toujours disposer d'un secteur. Il est préférable de faire des journées entières de travail, afin d'employer au mieux le temps, les forces et les moyens. Dans les groupes où il n'existe pas de moyens de locomotion (autos, etc.) pour tous les proclamateurs, il convient de tenir à leur disposition des secteurs en ville. Il faut alors, dans ces villes, organiser un travail de témoignage d'ensemble, le samedi et le dimanche, et charger de la direction de ces groupes de proclamateurs quelqu'un qui soit qualifié.

Celui qui ne peut travailler dans une circonscription rurale ni collaborer d'aucune manière avec un groupe de proclamateurs, devrait toujours se voir affecter une région à proximité de son domilice. Tous doivent sans cesse s'efforcer d'employer au mieux les occasions qu'offre l'année de rapport qui s'achève. Le mois de Septembre convient parfaitement à l'œuvre de témoignage dans les campagnes; la température est clémente et les populations rurales sont toujours mieux disposées en raison des bénéfices réalisés sur les récoltes.

Répétons-le encore: Faites usage de vos phonographes:

En visitant les campagnes, vous devez faire usage le plus rapidement possible du phonographe. Parlez « via phonographe » et faites passer au moins deux disques dans le même endroit. Consacrez un peu plus de temps aux populations rurales qu'aux citadins parce qu'elles sont moins souvent visitées. Montrez-leur le plus d'écrits possible. Laissez-les choisir. Efforcez-vous cependant de placer RICHESSES ou GUERISON, si vous en avez encore à votre disposition. Convenez de visites ultérieures, ainsi que nous l'avons déjà indiqué dans des numéros antérieurs de l'INFORMATEUR.

Lorsque le samedi après-midi et le dimanche vous effectuez dans des villes de moindre importance le travail de porte à porte, ne manquez pas de vous servir aussi de la voiture haut-parleur si votre groupe en possède une. Dans tous les cas, cette voiture devrait être employée dans les villages partout où des groupes d'au moins 5 à 10 maisons se trouvent à portée du haut-parleur. Dans certaines villes de province, les gens se réunissent ici ou là au début

Bibliothèque Théocratique

de la soirée et c'est une excellente occasion de faire marcher le haut-parleur. En maintes occasions où le message du royaume fut publié de cette manière le samedi soir, l'endroit était bien préparé pour le travail du dimanche.

Les soirées sont très propices à l'œuvre du témoignage ainsi qu'aux visites ultérieures

Durant la campagne de GUERISON, certains groupes travaillèrent le soir afin de répandre rapidement cette brochure. Ils en conclurent que les heures de la soirée sont excellentes pour l'œuvre du témoignage; non seulement un grand nombre de brochures, mais aussi des livres furent répandus en peu de temps, et des abonnements recueillis. Beaucoup de gens ne sont pas chez eux dans la journée, aux heures où le témoignage est habituellement porté, et c'est alors que l'activité du soir offre la meilleure occasion de les atteindre.

Nous devrions évidemment réserver avant tout les heures du soir aux visites consécutives, mais il arrive fréquemment qu'un proclamateur ne rencontre pas chez eux les personnes qu'il veut visiter ou que ces personnes ne témoignent pas un intérêt suffisant. Au lieu d'employer sans succès le reste de la soirée, dans des cas semblables, le proclamateur fera mieux de se rendre dans le secteur qu'il a toujours en réserve et d'y travailler le plus longuement possible. Ou bien il peut rester dans le secteur où la visite consécutive a eu lieu, *à condition d'être assuré* que ce secteur n'a pas déjà été attribué à quelqu'un d'autre ou de s'être entendu préalablement avec celui à qui il appartient. Dans ce dernier cas il importe que le serviteur du groupe ou celui à qui a été attribué le territoire soit avisé du résultat de votre travail. Il faut reconnaître ici qu'il est très important que chaque proclamateur ait un secteur à lui où il puisse agir soit dans la journée, soit le soir.

Employons au mieux les heures du soir pour favoriser les intérêts du Royaume. S'il est possible, donc, faisons des visites ultérieures; sinon, vaquons à l'œuvre courante de témoignage. Mais dans les deux cas le phonographe est nécessaire.

Visites consécutives lorsque le travail s'effectue à deux

Lorsqu'un seul proclamateur peut suffire à une visite consécutive qu'il la fasse à lui seul. Jamais deux proclamateurs ne devraient entreprendre une tâche qu'un seul peut accomplir. Au cas, cependant, où les deux sont nécessaires, soit que l'un ne puisse porter le phonographe, soit qu'il ne se sont pas capable d'exposer clairement le message, tous deux peuvent y compter leur temps. Toutefois cette visite ne devra être rapportée que par l'*un d'eux*, car, bien que tous deux aient employé leur temps pour lui donner le maximum d'efficacité, il ne s'agit tout de même que *d'une seule visite*.

L'utilisation rationnelle du phonographe

Perrons des maisons, Promenades publiques, Prairies (dans les endroits où il n'existe point d'arrêtés d'interdiction)

Lorsque la température est suffisamment clémente, le phonographe peut être utilisé efficacement à l'extérieur. On peut le faire fonctionner sur une véranda, dans un pré et sur les places publiques où se réunissent habituellement les gens; et chaque proclamateur devrait profiter de ces possibilités. Lorsque le phonographe est utilisé de cette façon, il permet non seulement de donner un témoignage aux gens auxquels on s'adresse personnellement, mais encore à tous ceux qui habitent dans le voisinage ou qui se trouvent réunis sur une place publique. Citons, pour mieux souligner la portée de cette manière d'opérer, un exemple très récent:

L'un de nos frères fit fonctionner son phonographe sur une véranda en présence de cinq personnes. Il s'aperçut que onze personnes habitant les maisons voisines écoutaient également les disques, ainsi que les cinq passagers d'une automobile arrêtée non loin de là, soit un total de vingt auditeurs. Chaque fois que les frères ou les sœurs ne sont pas, physiquement, en mesure de porter le phonographe d'une maison à l'autre, ils peuvent publier le message de cette façon. Il y a également intérêt à employer de la même manière les parcs d'automobiles et tant d'autres lieux qui se prêtent admirablement à ce genre de proclamation. Il convient toutefois d'éviter les extrêmes, de ne rien faire qui soit déraisonnable et qui risquerait de rendre le message du Royaume ridicule aux yeux des auditeurs. Lorsqu'on est doué d'un peu de bon sens et que l'on sait envisager sobrement la situation, on trouve de nombreuses occasions favorables à la publication du message, de la manière digne qui convient à tout ce qui touche au Royaume du Seigneur.

Abonnements et lecteurs de CONSOLATION

Ceux qui ont la charge des feuillés des visites répétées doivent veiller à ce que les adresses nouvellement recueillies fassent l'objet de tous les soins et soient visitées par des proclamateurs éprouvés. Ne pas oublier que la revue CONSOLATION devrait être lue régulièrement dans chacune de ces familles; il importe par conséquent de souligner l'importance de cette publication. Dans l'une des nombreuses lettres que nous avons reçues concernant CONSOLATION nous lisons ceci: « *CONSOLATION est véritablement une consolation! Je formule mes meilleurs vœux pour la prospérité de cette œuvre.* » *A. B., Sch.*

Nous n'attirerons jamais trop votre attention sur les possibilités qu'offrent les visites répétées, car c'est justement en retournant avec constance chez nos auditeurs que nous leur procurons l'occasion de reconnaître ce qu'ils doivent faire; vos visites les inciteront à lire les livres ou les brochures qu'ils possèdent déjà. Il est bon, en outre, d'être toujours muni d'un numéro de la TOUR DE GARDE et d'attirer leur attention sur l'importance que revêt la lecture régulière de cette revue.

Diffusion des écrits en Avril dans 75 pays: 3.458.624 exemplaires. Nouveau chiffre record des proclamateurs: 57.425; 1.801.151 personnes ont entendu les causeries enregistrées. Le meilleur témoignage jusqu'à ce jour

75 pays nous ont envoyé des rapports d'Avril. Une œuvre merveilleuse a été accomplie au cours de ce mois, qui révèle les riches bénédictions de Jéhovah. 57.425 proclamateurs ont déployé leur activité dans ces 75 pays. Ils ont accompli au total 1.148.736 heures de travail et répandu 259.544 livres et 3.199.080 brochures, soit au total 3.458.624 exemplaires. D'autre part 1.801.151 personnes entendirent le message du Royaume grâce au phonographe. Plus de 51.000 visites répétées ont été signalées, au cours desquelles furent sans nul doute recueillis, en majorité, les 25.040 nouveaux abonnements à CONSOLATION.

Cette offensive de toutes nos forces fut un puissant témoignage et nous croyons qu'aucune des campagnes menées par le peuple de Jéhovah jusqu'ici n'a produit un effet si énergique sur les gens. Le message substantiel contenu dans la brochure GUERISON a sûrement contribué au classement des humains. Les nombreuses lettres et les rapports adressés au bureau montrent que les uns ont vivement apprécié le message, alors que d'autres en ont conservé un cuisant souvenir. Le clergé mit ses « brebis » en garde contre la lecture de la brochure GUERISON, mais la curiosité des gens n'en fut qu'aiguisée. Quelques-uns évidemment, manifestèrent leur amertume lorsqu'ils furent visités par la suite; mais les fidèles témoins de Jéhovah ne se laissèrent nullement intimider ou entraver par les dures paroles et les regards courroucés, ils continuèrent hardiment leur proclamation et Jéhovah bénit largement leurs efforts.

Quelques rapports — Australie

« Nous avons été honorés, en Avril, de la visite de frère Rutherford. Sous sa direction et sa présidence nous organisâmes la plus grande assemblée générale qui ait jamais eu lieu sur cette partie du globe. Les proclamateurs du Royaume dans notre champ d'activité sont très reconnaissants à Jéhovah pour les bénédictions si riches qu'il leur prodigua à cette occasion, ainsi que pour le privilège d'avoir pu agir côte à côte avec notre président. Sa visite et la grande conférence publique eurent pour effet d'encourager les témoins à s'efforcer davantage encore de venir en aide aux hommes de bonne volonté et à combattre la 'vieille dame'.

L'annonce de la conférence « Avertissement » fut déjà faite en Février et se poursuivit avec une intensité croissante jusqu'au jour de la conférence. Presque tout le mois d'Avril y fut consacré. Pendant dix jours nous nous bornâmes à recueillir des signatures pour la pétition. En raison de cette situation exceptionnelle, la campagne de GUERISON en Avril n'a pas été aussi puissante que nous l'espérions. Néanmoins le Seigneur a fait donner un témoignage beaucoup plus étendu que celui que nous aurions pu donner dans les conditions ordinaires, et nous lui en sommes reconnaissants de tout cœur. »

Union Sud-Africaine

« Ce fut la meilleure de toutes les campagnes. Environ 90 proclamateurs de plus qu'au cours de l'action correspondante de la précédente année. Notre norme de 200 abonnements à CONSOLATION a été dépassée. Les proclamateurs sont tous remplis de joie devant cette nouvelle phase de l'œuvre. »

Nyassaland

« La diffusion des livres reliés fut beaucoup plus importante qu'au cours de toutes les campagnes précédentes. Il faut attribuer ce succès au fait que récemment RICHESSES a été publié à Cinyanja. »

Rhodésie du Nord

« C'est là la meilleure des actions opérées en Rhodésie du Nord. Il y eut plus de 750

Bibliothèque

proclamateurs de plus que l'an dernier. La diffusion de la littérature s'est également améliorée. L'un de nos frères nous écrit: 'Certain soir je présentais quelques disques lors d'une visite consécutive. Parmi les auditeurs se trouvait un missionnaire américain. Il retourna chez lui, « pour prier, mon cher frère », tandis qu'un autre auditeur me remit un don de 10 shillings pour l'œuvre du Seigneur. Quel contraste!' »

Rhodésie du Sud

« La meilleure de toutes les campagnes! Plus de 150 proclamateurs de plus que l'an dernier dans l'action correspondante. Nous avons travaillé 2.500 heures de plus et placé 1.200 exemplaires de plus. »

Suisse

« La norme pour les 22 jours d'Avril était de 52.000 brochures et 5.342 livres. Nous sommes heureux de vous annoncer qu'elle a été atteinte. En Suisse, la diffusion de la littérature comporte, de la part des proclamateurs, des sacrifices pécuniaires assez grands, parce qu'ils n'ont pas le droit d'accepter de l'argent pour les écrits. Sur les cartes de témoignage ne doit même pas figurer une mention se rapportant aux dons volontaires pour l'œuvre. Néanmoins tous font, avec joie, ce que leurs mains trouvent à faire. Outre les livres et les brochures susmentionnés, 21.990 exemplaires de CONSOLATION furent répandus et 1.683 causeries enregistrées organisées. »

La campagne de trois mois

Brooklyn fait connaître ceci: « Cette action fut étonnante. Aux Etats-Unis, 31.461 proclamateurs travaillèrent, selon les rapports, en Avril, Mai et Juin. 480.453 livres reliés et 6.540.243 brochures furent répandus. Quelle joie pour nous que de songer au magnifique témoignage donné, dans cette période seulement, par la diffusion de 7.020.696 exemplaires de nos écrits. Il s'agit bien là de l'œuvre du Seigneur, d'une œuvre magnifique à nos yeux. Tous ceux qui eurent le privilège de participer à cette campagne peuvent chanter leur allégresse d'un commun accord avec leurs frères.

Grâce à cette action, CONSOLATION parviendra régulièrement à des milliers de lecteurs nouveaux. Aux Etats-Unis 73.006 abonnements ont été fraîchement recueillis. Joint à ceux recueillis par les filiales, le chiffre total des abonnements s'élève à ce jour à 89.961. »

Nous pouvons également, en Europe Centrale, parler de riches bénédictions, bien que primitivement nos espérances aient été plus grandes. Le chiffre des proclamateurs auquel nous nous attendions fut considérablement diminué par la force des choses; En Tchécoslovaquie, la publication fut fortement entravée, d'une part par les difficultés politiques, et d'autre part par la fièvre aphteuse particulièrement violente; en Pologne, Yougoslavie et Hongrie par suite de l'agitation accrue de l'action catholique. Les résultats prévus ne purent donc pas être atteints.

En 221.327 heures, 5.197 proclamateurs ont placé 36.252 livres, 724.884 brochures, et 179.918 exemplaires de CONSOLATION. Ils ont fait 3.758 nouveaux lecteurs de CONSOLATION. Nous devons également dire, avec nos frères de Brooklyn: « Ce que fait le Seigneur est merveilleux à nos yeux. »

Informations diverses

AFFAIRES DE DROIT

A) Paiement des frais d'instruction après acquittement

Il se produit parfois qu'en matière de poursuites judiciaires ces poursuites ayant dû être arrêtées faute de bases juridiques, l'inculpé est invité à payer les frais de l'instruction. Cette théorie est habituellement appuyée sur le fait que l'inculpé aurait motivé lui-même, par son attitude, la plainte adressée à la police et conséquemment l'instruction engagée.

Chaque fois que cette inculpation se trouve vérifiée, il est recommandé de payer la taxe requise.

Mais s'il est prouvé que l'inculpé n'a absolument rien à se reprocher, c'est-à-dire que son attitude et sa façon d'agir ne donnent lieu à nulle intervention de la justice, appel peut être interjeté contre l'imposition injustifiée des frais. Il est cependant important de savoir si l'inculpé, lors de son interrogatoire par l'officier de police, a expressément déclaré que son attitude n'a jamais donné lieu à plainte, c'est-à-dire à une instruction judiciaire, et que par conséquent les frais d'instruction doivent être imputés au plaignant, c'est-à-dire à l'Etat.

B) Rapports à adresser en matière de procès

Comme les formulaires actuels ne peuvent plus servir, par suite de la nouvelle jurisprudence, de nouveaux formulaires sont mis à la disposition des groupes. Nous prions donc les serviteurs des groupes de nous en faire la demande.

C) Attitude à observer en cas de mauvais traitements

Nous regrettons de constater encore que des frères attaqués et maltraités en accomplissant leur service divin, oublient de s'enquérir des témoins éventuels et de s'adresser sans délai à un médecin pour obtenir de lui une attestation. Ce n'est que lorsque les preuves admises par la justice ont été recueillies *tout de suite*, qu'une action judiciaire a des chances de succès et que l'on peut espérer des poursuites et des dommages-intérêts.

Il est également conseillé de se limiter aux indications strictement nécessaires lors de l'examen médical, afin de ne pas se voir priver, le cas échéant, de l'attestation nécessaire.

D) Adoption de réfugiés

Nous attirons à nouveau l'attention de nos chers frères dans la foi sur le fait qu'ils ne doivent pas accueillir d'emblée sous leur toit les personnes étrangères qu'ils ne connaissent pas personnellement et qui ne peuvent qu'insuffisamment justifier leur identité. Il convient de se montrer très circonspect à l'égard de ces étrangers lorsqu'ils viennent demander refuge. En tout cas, il est nécessaire d'en informer immédiatement Berne par téléphone et d'y demander des instructions. L'abus de l'hospitalité comme aussi une certaine activité d'espionnage ne cessent d'augmenter, et c'est pourquoi nous vous invitons à la prudence.

E) Devoirs et droits des citoyens

La Société reçoit de nombreuses lettres demandant des renseignements sur les droits et les obligations des citoyens. Beaucoup de frères nous demandent: Dois-je me procurer les papiers concernant les droits civiques?

Chacun jugera lui-même s'il doit se procurer ces papiers, car il s'agit là d'une affaire personnelle. Il ne rentre pas dans les attributions de la Société de dire à quelqu'un s'il doit ou non poursuivre la recherche des droits civiques. A chacun de décider en cette matière.

Est-il juste ou non de prêter serment de soumission à notre pays? Ce serment signifie que l'on refuse les obligations civiques du pays dont on est citoyen et que l'on accepte les obligations imposées par le nouveau pays. La soumission et la fidélité à l'égard du pays ne sont pas inconciliables avec le Christianisme. Paul était un citoyen de l'empire romain et revendiqua les droits civiques qui lui étaient dus. Il reconnaissait aussi, de la sorte, ses obligations civiques. Quiconque possède de naissance une nationalité, est également soumis aux devoirs civiques de son pays; or, il n'est demandé à aucun Chrétien qu'il renonce à sa nationalité. Nous ne voyons pas pourquoi quelqu'un qui voudrait obtenir dans un pays le droit civique, ne prêterait point le serment de soumission.

Celui qui désire obtenir le droit civique peut se voir poser, entre autres, la question suivante: « Etes-vous disposé à prendre les armes pour défendre la patrie? » Un Chrétien obéira à la loi divine qui interdit de tuer son semblable. Les Israélites firent la guerre parce que Dieu le leur avait ordonné. Ces guerres étaient justes, car elles étaient approuvées par Dieu qui les dirigeait. Si un Chrétien répond affirmativement à la question concernant la défense de la patrie, il doit toutefois le faire avec certaines réserves, celle-ci, par exemple: « Oui, si la guerre était ordonnée par Jéhovah Dieu, ou bien s'il s'agissait de la défense opportune de la personne ou de la propriété. »

Paiements

Par suite de l'action de trois mois, les dépenses des groupes se sont accrues dans la moyenne et, en certains cas, dans de telles proportions qu'il sera difficile de ramener à une mesure normale les paiements à effectuer en un laps de temps déterminé. Dans ces derniers cas on semble avoir ouvert des crédits trop larges aux proclamateurs. Le désir et la volonté de servir au mieux le Royaume de Jéhovah et de le faire connaître partout ne doivent pas inciter à faire oublier la situation financière de la Société, qui, elle, est obligée de payer ponctuellement ses fournisseurs chaque mois; car à défaut des moyens qui lui sont nécessaires, la Société ne peut pas mettre à la disposition des proclamateurs les écrits du

Bibliothèque protestante

Royaume en quantité suffisante et en temps voulu.

Aussi avons-nous décidé de rappeler, ci-après, à la mémoire des groupes et de tous les proclamateurs, les dispositions concernant « L'organisation de Jéhovah » (édition spéciale de l'INFORMATEUR de Décembre 1936) pour ce qui est des paiements à effectuer. Nous les prions par ailleurs de faire tout leur possible pour effectuer, au plus tôt, le paiement de leurs dettes.

« L'argent que la Société doit réclamer pour la fourniture des livres ne doit jamais être employé dans un autre but. Les groupes ainsi que les pionniers et les auxiliaires doivent adresser régulièrement *chaque mois* leurs paiements à la Société.

Chaque fois que des mesures de crédit s'imposent, une petite quantité de livres peut être livrée à crédit à condition que les paiements soient effectués dès que les livres sont placés. Ajoutons pourtant que ni un pionnier ni un auxiliaire ne devrait en arriver là. S'il vous est possible d'accompagner chaque commande de livres de son montant, il est préférable de le faire. Si cela n'est pas possible, les contributions recueillies pour les livres placés doivent être aussitôt mises de côté et être adressées à notre bureau lors des paiements de régularisation. Si vous agissez exactement de la sorte, votre compte sera assez bas, lorsque vous commanderez des nouveaux livres, pour que nous puissions vous consentir un nouvel envoi à crédit. Si vous n'observez pas ces directives, nous ne pourrons pas vous accorder de nouveaux crédits. La totalité du groupe porte la responsabilité pour le compte du groupe, et le comité de service doit tenir compte des intérêts du groupe en s'inspirant de cette ligne de conduite. »

Annuaires et calendriers

Les serviteurs des groupes sont priés de nous faire connaître au plus tard pour le 25 Septembre les quantités d'annuaires et de calendriers qui leur sont nécessaires. Nous leurs serions reconnaissants de nous adresser des commandes aussi exactes que possible, afin que les erreurs du passé ne se renouvellent plus et qu'il ne soit pas commandé trop ou trop peu d'annuaires et de calendriers. Les frères isolés voudront bien aussi ne pas omettre de nous faire parvenir leurs commandes.

Avis

Le bureau de Berne reçoit souvent, par la poste, en envois dits « Imprimés », des enveloppes gris-bleues contenant des brochures ou des périodiques, parce que le destinataire est inconnu ou que l'adresse n'est exactement libellée. Il en résulte pour le proclamateur des frais inutiles et celui-ci devrait tout au moins nous indiquer les adresses auxquelles il a envoyé des écrits afin que son envoi ne retourne pas une deuxième fois et même plus à la même adresse, sans que le destinataire véritable le reçoive.

BELGIQUE — Carte de légitimation

Nous venons de publier une nouvelle « Carte de légitimation » pour tous les proclamateurs en Belgique. Nous pensons qu'elle a de grands avantages sur l'attestation que nous avons délivrée jusqu'à présent, notamment pour éviter des procès-verbaux. Les anciennes « attestations » seront donc échangées contre ces nouvelles cartes, et ceci uniquement par l'intermédiaire des serviteurs des groupes. Tous les groupes, ainsi que tous les proclamateurs isolés qui s'engagent à observer la nouvelle méthode d'organisation et à nous envoyer ponctuellement leurs rapports de mission, pourront nous en faire la demande en nous retournant leurs anciennes « attestations ». En nous les renvoyant, veuillez les grouper, afin d'éviter des frais de port inutiles. Toutes les « attestations » non renouvelées dans un delai de deux mois seront considérées nulles et périmées.

Nous avons reproduit au verso de la carte, aussi bien en français qu'en flamand, le texte d'une circulaire du Ministère des Affaires Economiques qui établit notre droit de missionner sans les permis de colportage des différentes communes, parce que nous ne le faisons pas pour un gain pécuniaire. Si vous êtes donc arrêté pendant la mission par un gendarme, garde-champêtre, etc., expliquez-lui que les ordonnances affectant le commerce ambulant ne s'appliquent pas à vous, parce que: a) vous êtes un délégué d'une association sans but lucratif; et b) vous participez à cette œuvre dans vos loisirs et elle ne vous rapporte aucun bénéfice; et que cela est d'accord avec une circulaire émanant du Ministère des Affaires Economiques, dont le texte est reproduit au verso de votre Carte de légitimation.

Présentez-lui alors votre carte et faites-lui lire l'extrait de cette circulaire plutôt que le recto de la carte.

Si malgré cela le fonctionnaire tient à vous dresser procès-verbal, faites votre déclaration dans les termes suivants et veillez à ce qu'il l'inscrive de cette façon:

« Comme délégué de la WATCH TOWER BIBLE and TRACT SOCIETY, Association sans but lucratif (Moniteur du 7 mai 1932), je participe dans mes loisirs à une œuvre de mission chrétienne qui ne me rapporte aucun gain pécuniaire. Ma carte de légitimation confirme cette déclaration. Je m'en réfère, en outre, à la circulaire sur la Réglementation du Commerce Ambulant annexée au No. 318/500 et adressée le 30 janvier 1937 par le Ministère des Affaires Economiques à toutes les administrations communales, brigades de gendarmerie, etc., épigraphe 13, selon les termes de laquelle mon activité ne tombe aucunement sous l'application de la réglementation du commerce ambulant. Pour confirmation de ces faits et tout renseignement supplémentaire, je vous prie de vous adresser directement à notre Association, dont le siège se trouve au No. 66, rue de l'Intendant, Bruxelles. »

Limitez-vous à cette déclaration! Ne lui montrez vos écrits et ne lui donnez des détails supplémentaires que s'il insiste après que vous avez procédé comme indiqué ci-dessus.

Toutefois, si son attitude prouvait qu'il ressent quelque intérêt pour le message, vous pourriez, suivant les circonstances, lui céder gratuitement un numéro de « Consolation » ou une brochure, ou accepter quelque chose pour la publication. Ayez toutefois soin de lui remettre un écrit que vous jugerez plutôt « inoffensif ».

Vous ferez bien de découper cette déclaration et de la porter sur vous avec votre carte de légitimation quand vous allez missionner. Vous pouvez alors la donner à copier au fonctionnaire.

Le proclamateur à qui l'on aura dressé procès-verbal nous communiquera le fait sans délai en indiquant tous les détails. Il nous enverra son rapport personnellement ou par l'intermédiaire du serviteur du groupe. Il nous fera parvenir promptement tout avertissement ou convocation qu'il pourrait recevoir ultérieurement.

Bibliothèque Privée